



RECENSEMENT CITOYEN

Chaque jeune Français de 16 ans doit se faire recenser.

Son recensement citoyen (parfois appelé par erreur *recensement militaire*) fait, il reçoit une *attestation de recensement*. Il doit présenter cette attestation lors de certaines démarches (par exemple, pour son inscription au bac avant 18 ans). Le recensement permet à l'administration de convoquer le jeune à la journée défense et citoyenneté (JDC).

Jeune vivant en France

Quand faut-il faire le recensement citoyen ?

La période du recensement citoyen dépend de la situation du jeune.

Jeune né Français

Si vous êtes né Français, vous devez faire votre recensement citoyen à compter de votre 16e anniversaire et jusqu'à la fin du 3e mois qui suit.

Exemple : si votre 16e anniversaire est le 12 janvier 2021, vous devez faire votre recensement citoyen entre le 12 janvier 2021 et le 30 avril 2021.

Jeune devenu Français

Si vous êtes devenu Français entre 16 et 25 ans, vous devez vous faire recenser dans le mois qui suit [l'obtention de la nationalité française](#).

Exemple : si vous obtenez la nationalité française le 12 janvier 2021, vous devez faire votre recensement citoyen entre le 12 janvier 2021 et le 12 février 2021.

Jeune qui peut rejeter la nationalité française

Si vous avez la possibilité de [refuser la nationalité française](#) et que vous choisissez d'être Français, vous devez vous faire recenser entre le jour de vos 16 ans et le mois qui suit votre 19e anniversaire.

Exemple : si votre 16e anniversaire est le 12 janvier 2021, vous devez faire votre recensement citoyen entre le 12 janvier 2021 et le 12 février 2024.

À savoir

Si vous n'avez pas fait votre recensement citoyen dans ce délai, vous pouvez régulariser votre situation jusqu'à l'âge de 25 ans. La démarche à faire reste la même.

Est-il obligatoire de se faire recenser ?

Il est obligatoire de faire le recensement citoyen. Il permet d'être convoqué à la [Journée Défense et Citoyenneté \(JDC\)](#).

Fournir un justificatif concernant le recensement ou la JDC est obligatoire pour s'inscrire, jusqu'à l'âge de 25 ans, aux examens (BEP, Bac, permis de conduire...) ou concours administratifs organisés par l'administration française :

- avant 18 ans, il faut présenter une *attestation de recensement* pour vous inscrire à un examen (BEP, Bac) ou un concours administratif
- à partir de 18 ans, il faut présenter un certificat de JDC pour s'inscrire un examen (BEP, Bac...), à un concours administratif ou à l'examen du permis de conduire en France.

Le recensement permet à l'administration de vous [inscrire automatiquement sur les listes électorales à 18 ans](#). Vous pourrez alors voter dès l'âge de 18 ans, sans faire d'autres démarches.

Démarche

La démarche se fait à la mairie de la commune de votre domicile (ou de celle où est situé l'organisme auprès duquel vous avez fait [élection de domicile](#)).

Sur place

Vous devez faire la démarche de recensement vous-même. Si vous êtes mineur, l'un de vos parents peut faire cette démarche à votre place et en votre absence.

Vous devez aller à la mairie avec les documents suivants :

- **Carte nationale d'identité ou passeport valide**
- **Livret de famille à jour**
- **Justificatif de domicile**

À savoir

Si vous avez la carte mobilité inclusion "invalidité" ou la carte invalidité, ou si vous êtes handicapé (à la condition d'avoir un certificat médical), vous pouvez [demander à être autorisé à ne pas participer à la JDC](#) dès votre démarche de recensement.

Votre recensement fait, vous obtenez votre *attestation de recensement*.

Comment obtenir l'attestation de recensement ?

Votre recensement fait, la mairie vous remet votre *attestation de recensement*.

Généralement, une brochure d'information sur le service national vous est également remise.

Attention

Aucun duplicata de votre *attestation de recensement* ne vous sera fourni.

Quand fournir l'attestation ?

L'attestation de recensement vous sert à prouver que vous avez fait votre recensement citoyen.

Pour vous inscrire avant l'âge de 18 ans à un examen (BEP, Baccalauréat...) ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique française, vous devez présenter l'un des documents suivants :

- Attestation de recensement

- Ou, si vous avez perdue votre attestation ou si elle vous a été volée, *attestation de situation administrative* (à demander à votre centre de service national)
- Ou, si vous l'avez déjà, un document prouvant votre situation concernant la [journée défense citoyenneté \(JDC\)](#). Il peut s'agir de votre certificat individuel de participation à la JDC ou de votre attestation individuelle d'exemption à la JDC.

Obligations après le recensement

Après le recensement citoyen et aussi longtemps que vous n'avez pas 25 ans, vous devez informer votre centre du service national et de la jeunesse (CSNJ) de tout changement de votre situation :

- Changement de domicile. Toute absence du domicile habituel pour une durée de plus de 4 mois doit également être signalée.
- Changement de situation familiale
- Changement de situation professionnelle

Vous pouvez faire votre déclaration de changement de situation :

Par mail

Où s'adresser ?

[Centres du service national et de la jeunesse \(CSNJ\)](#)

Par courrier

Vous devez utiliser le formulaire cerfa n°11718 :

FORMULAIRE

Déclaration de changement de situation au centre du service national et de la jeunesse (CSNJ)

Cerfa n°11718*05

Autre numéro : 106*/09

Vous devez envoyer ce formulaire à votre centre du service national et de la jeunesse (CSNJ) :

Où s'adresser ?

[Centres du service national et de la jeunesse \(CSNJ\)](#)